

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAUVETERRE-DE-GUYENNE
PROCES VERBAL DU 20 NOVEMBRE 2017**

L'an **deux mille dix-sept**, le **vingt novembre** à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, au lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Monsieur Yves d'Amécourt**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 novembre 2017.

Présents : M. Yves **d'AMECOURT**, Mme Marie-José **LAWTHER**, Mme Sandrine **COMBEFREYROUX**, M. Laurent **SAUTS**, Mme Sylvie **PANCHOUT**, Mme Annie **ORDRONEAU**, M. Luc **HERAULT**, Mme Stéphanie **DUBERGA**, Mme Karine **LUMEAU**, M. Tristan de la **RIVIERE**, M. Christian **BONNEAU**, M. Christophe **MIQUEU**, Mme Fabienne **MARQUILLE-MIRAMBET**, M. Serge **MAURIN**.

Absents ou excusés : M. Pierre **TOMADA** (pv. à S. PANCHOUT), M. Benoît **PUAUD** (pv. à L. HERAULT), M. Eric **SALLABERREBORDE**, Mme Patricia **SCHNEEBERGER-REIGNIER** (pv. à C. MIQUEU), Mme Ghislaine **CUROY**.

Monsieur Christophe MIQUEU est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande si les membres du Conseil Municipal ont bien reçu le Procès-Verbal (PV) de la séance du 16 octobre 2017 et si des observations sont à formuler.

Aucune remarque n'étant faite, le PV de la séance du 16 octobre 2017 est adopté à dix-sept voix pour.

Monsieur le Maire annonce l'ordre du jour de ce Conseil Municipal.

1 - AMENAGEMENT D'UN PÔLE CULTUREL TOURISTIQUE ET ASSOCIATIF (PCTA)

- Avenant n° 3 Marché de maîtrise d'œuvre (MOE) – **délibération 2017-11-01**

Suite à la prise en comptes des différents avenants correspondant aux travaux supplémentaires, votés lors des précédentes séances du Conseil Municipal, Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de réactualiser le montant du marché de maîtrise d'œuvre en fonction du coût de l'ensemble de la réalisation des travaux (PCTA) et de fixer le seuil de tolérance :

- le seuil de tolérance est fixé à 4%
- le nouveau montant du marché de maîtrise d'œuvre est de 64 380.00 € TTC.

Après échange de vues, le Conseil Municipal, à treize voix pour et quatre abstentions (C. BONNEAU, P. SCHNEEBERGER-REIGNIER, C. MIQUEU, F. MARQUILLE-MIRAMBET), donne son accord et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 au Marché de maîtrise d'œuvre (MOE).

2 – URBANISME

- **Taxe d'Aménagement (TA) – délibération 2017-11-02**

Monsieur le Maire rappelle qu'au 1^{er} janvier 2018, l'Etat cessera d'instruire les ADS (Autorisations du Droit du Sol) pour la commune de Sauveterre-de-Guyenne. Lors d'un précédent Conseil Municipal, nous avons décidé de confier cette mission au PETR Cœur Entre deux Mers (Pôle Equilibre des Territoires Ruraux), via une convention, avec un coût d'environ 6 500€/an, coût qui devrait augmenter dans les années qui viennent compte tenu de l'activité de la commune de

Sauveterre-de-Guyenne. Cette nouvelle charge financière, suite au désengagement de l'Etat, devra être supportée par la municipalité.

Pôle Urbanisme (PETR Cœur Entre Deux Mers) : estimation des coûts de l'instruction des ADS							
Type d'Acte	Pondération	Coût/acte	2015		2016		Moyenne sur 2 ans (2015 & 2016)
			Nombre d'actes	Coût total	Nombre d'actes	Coût total	
DP	0.6	76.80 €	38	2 918.40 €	28	2 150.40 €	
PC	1	128.00 €	24	3 072.00 €	24	3 072.00 €	
PC Modif	0.6	76.80 €	5	384.00 €	3	230.40 €	
PD	0.6	76.80 €	4	307.20 €	0	0.00 €	
PA	2	256.00 €	0	0.00 €	0	0.00 €	
PA Modif	1		0	0.00 €	0	0.00 €	
PA voirie	?		0	0.00 €	0	0.00 €	
Cua (en interne)	0.2	25.60 €	61	0.00 €	42	0.00 €	
Cub	0.6	76.80 €	2	153.60 €	2	153.60 €	
Total*				6 835.20 €		5 606.40 €	6 220.80 €

* : coût du logiciel (340 €) à rajouter uniquement la 1ère année (2018)

Afin de financer ce surcôt sans qu'il n'y ait d'impact sur les impôts locaux, Monsieur le Maire propose d'augmenter la « taxe d'aménagement » (TA) à compter du 1^{er} janvier 2018.

Cette taxe due par toutes personnes construisant un local neuf sur la commune (maison d'habitation, local commercial,...) avait été mise en place le 1^{er} mars 2012, au taux minimum de droit commun de 1%, afin de remplacer progressivement les taxes antérieures (taxe locale d'équipement TLE, participation pour voirie et réseaux PVR, participation pour raccordement à l'égout PRE,.....).

La TA est composée de 2 parts (communale et départementale), chaque part étant instaurée par délibération de l'autorité locale : conseil municipal et conseil départemental.

La part communale est instituée :

- de façon automatique dans les communes ayant un plan local d'urbanisme (PLU) ou un plan d'occupation des sols (POS), les communautés urbaines et les métropoles (à l'exception de la Métropole du Grand Paris) (sauf renonciation expresse par délibération)
- de façon facultative dans les autres communes, par délibération du conseil municipal ou de l'EPCI compétent.

Dans tous les cas, la délibération (instauration, renonciation, de fixation du taux ou des exonérations facultatives) doit être prise avant le 30 novembre pour une application au 1er janvier de l'année suivante.

Le montant de la taxe est calculé selon la formule suivante :

surface taxable (construction ou aménagement) x valeur forfaitaire (sauf valeur fixe pour certains aménagements) x taux fixé par la collectivité territoriale.

Le taux de la TA est voté par la collectivité locale pour la part qui lui est attribuée :

- Le taux de la part communale se situe entre 1 % et 5 %, porté jusqu'à 20 % dans certains secteurs (travaux substantiels de voirie ou de réseaux, par exemple). Le taux peut varier selon les secteurs de la commune ;
- Le taux de la part départementale est unique et ne peut pas dépasser 2,5 % ; (1,3% en Gironde en 2017)

Les valeurs forfaitaires (705 €/m² hors ile de France en 2017) sont actualisées chaque année par l'Etat chaque année en fonction de l'ICC.

On constate, sur le tableau ci-après, que le taux (1%) appliqué actuellement par la commune de Sauveterre-de-Guyenne est le plus bas comme à Saint-Macaire, Saint Brice et Daubèze. Toutes les autres communes ont des taux supérieurs : à 2 % (Monségur, Pellegrue, Blasimon...), 3% (La Réole, Castillon, Cadillac), voire au taux maximum de 5 % (Targon, Langon, Créon, Frontenac).

Taxe d'Aménagement (TA) : comparaison

Taux départemental (2017)*

* : *taux max. de la part départementale : 2.50%*

Gironde (CD 33) **1.30%**

Taux communaux (2017)*

* : *taux de 1% à 5% (majoration possible de 5% à 20% dans certains secteurs)*

* : *automatiquement instauré dans les communes dotées d'un POS ou PLU*

Sauveterre-de-Guyenne 1.00%

Communes aux caractéristiques similaires (rôle de centralité...)

Targon	5.00%
Monségur	2.00%
La Réole	3.00%
Pellegrue	2.00%
Langon	5.00%
Saint-Macaire	1.00%
Castillon-la-Bataille	3.00%
Libourne	5.00%
Sainte-Foy-la-Grande	3.00%
Pineuïh	3.50%
Cadillac	3.00%
Créon	5.00%

Communes limitrophes (CdC rurales de l'E2M)

Blasimon	2.00%	20.00%
Saint-Brice	1.00%	
Frontenac	5.00%	
Daubèze	1.00%	

Suite à des simulations de recettes annuelles prévisionnelles (tableau ci-dessous), Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'augmenter le taux de la part communale de la TA de 1% à 2% à partir du 1^{er} janvier 2018 dans le but de compenser le désengagement technique et financier de l'Etat sur l'instruction des ADS (Autorisation des Droits du Sol).

Recettes d'investissement (RI) : TA commune de Sauveterre-de-Guyenne

Taux TA (part communale)	Années					
	2013	2014	2015	2016*	2017*	Estimation 2018
1.00%	310.51 €	3 262.15 €	24 351.85 €	8 725.50 €	11 132.40 €	10 000.00 €
1.10%	341.56 €	3 588.37 €	26 787.04 €	9 598.05 €	12 245.64 €	11 000.00 €
1.20%	372.61 €	3 914.58 €	29 222.22 €	10 470.60 €	13 358.88 €	12 000.00 €
1.30%	403.66 €	4 240.80 €	31 657.41 €	11 343.15 €	14 472.12 €	13 000.00 €
1.40%	434.71 €	4 567.01 €	34 092.59 €	12 215.70 €	15 585.36 €	14 000.00 €
1.50%	465.77 €	4 893.23 €	36 527.78 €	13 088.25 €	16 698.60 €	15 000.00 €
2.00%	621.02 €	6 524.30 €	48 703.70 €	17 451.00 €	22 264.80 €	20 000.00 €
3.00%	931.53 €	9 786.45 €	73 055.55 €	26 176.50 €	33 397.20 €	30 000.00 €
4.00%	1 242.04 €	13 048.60 €	97 407.40 €	34 902.00 €	44 529.60 €	40 000.00 €
5.00%	1 552.55 €	16 310.75 €	121 759.25 €	43 627.50 €	55 662.00 €	50 000.00 €

au 13.11.2017

* : neutralisation de la TA "exceptionnelle" 2 x 28 862 €
(Sodiso : Super U)

- 3% frais de gestion (DDTM/DGFIP)

Monsieur Luc HERAULT demande si seuls les logements sont soumis à cette taxe ?

Monsieur le Maire rappelle que toutes constructions neuves (logements, entreprises, piscines, extensions...) sont assujetties.

Monsieur Christophe MIQUEU demande si l'augmentation de cette taxe sert uniquement à couvrir le coût de l'instruction des dossiers d'urbanisme et si cela peut avoir pour impact une baisse de l'attractivité de la commune ?

Monsieur le Maire indique que cette augmentation (environ 10 000 € de recettes supplémentaires/an) servira à prendre en charge le coût de l'instruction des dossiers d'urbanisme (6 500 €/an) et son augmentation dans les années à venir.

Il précise qu'avec cette augmentation à 2%, la commune de Sauveterre-de-Guyenne sera toujours parmi les communes du territoire dont la TA est la plus faible et conservera donc toute son attractivité (construction de maisons d'habitation, installation d'entreprises sur la ZAE...).

Il présente une simulation des nouveaux coûts (« part communale TA ») pour les pétitionnaires relatifs à la construction d'une maison d'habitation avec différents taux et différentes surfaces (exonération automatique de 50% sur les 100 premiers m² d'une habitation) :

Simulation : augmentation 2018 taux TA (part communale) : Sauveterre-de-Guyenne

Simulation coût TA : "part communale"	Taux					
	1.00%	1.50%	2.00%	3.00%	4.00%	5.00%
Surface "habitation principale" (m ²)						
50	176.25 €	264.38 €	352.50 €	528.75 €	705.00 €	881.25 €
100	352.50 €	528.75 €	705.00 €	1 057.50 €	1 410.00 €	1 762.50 €
150	705.00 €	1 057.50 €	1 410.00 €	2 115.00 €	2 820.00 €	3 525.00 €
200	1 057.50 €	1 586.25 €	2 115.00 €	3 172.50 €	4 230.00 €	5 287.50 €
250	1 410.00 €	2 115.00 €	2 820.00 €	4 230.00 €	5 640.00 €	7 050.00 €
300	1 762.50 €	2 643.75 €	3 525.00 €	5 287.50 €	7 050.00 €	8 812.50 €

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'actuellement des nombreux bâtiments sont en travaux de rénovation suite à d'importantes ventes de bâtiments (successions...).

Monsieur Laurent SAUTS constate également les rénovations en cours. Ces logements, de tous types, ainsi rénovés pourront être un atout pour la commune et fixer les gens dans la région

Après échange de vues, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à dix-sept voix pour :

- D'augmenter sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 2% à partir du 1er janvier 2018

- **Fiscalité locale – urbanisme**

- Réflexion sur l'instauration de la THLV (taxe locale d'Habitation sur les Logements Vacants)

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la question avait été déjà évoquée au début du mandat précédent (2008-2014) sans aboutir.

Cette taxe a pour but l'incitation des propriétaires à vendre/louer ou rénover les locaux vacants sur la commune. L'avenir de cette taxe et nos recettes éventuelles correspondantes restent conditionnés à la mise en œuvre de la réforme gouvernementale en cours de la taxe d'habitation (TH) qui prévoit le dégrèvement (exonération) progressif de la TH sur les résidences principales pour environ 80% des foyers d'ici 2020. D'après nos estimations, sur Sauveterre-de-Guyenne, se serait environ 89.9% des ménages qui seraient concernés par ce dégrèvement. L'Etat devrait prendre en charge ces dégrèvements sur la base des taux de l'année 2017 ce qui devrait être confirmé dans la Loi de Finances 2018.

Avant toute décision, il sera nécessaire d'étudier la question avec le SIPHEM (responsable du PLH sur le territoire), et avec des communes ayant instauré cette THLV, afin d'évaluer l'impact sur la diminution de la vacance de logements.

Monsieur Tristan de la RIVIERE demande la raison de la mise en place de cette taxe (THLV) si la taxe d'habitation est supprimée.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que les textes ne sont pas encore bien définis. Il faudra étudier la Loi de Finances 2018 pour étudier les impacts des réformes sur la THLV.

Monsieur le Maire souhaite, à travers l'ouverture de cette discussion, que chaque conseiller puisse réfléchir sur le sujet en amont d'une éventuelle décision lors du vote des taux de fiscalité locale au printemps 2018. La THLV, si elle est mise en place, doit être votée avant le 30 septembre 2018 pour être mise en application en 2019.

Monsieur Christophe MIQUEU indique qu'il est important de conserver l'attractivité de la commune avec une fiscalité limitée tout en évitant la location de logements insalubres.

Monsieur Laurent SAUTS précise que les actions de contrôle des logements insalubres, compétence de l'Etat, sont difficiles à mettre en place sans signalement des locataires. Il faut mener des actions pour contrôler la qualité des rénovations.

Afin de contrôler la salubrité des logements locatifs, Monsieur le Maire indique la création récente par le législateur des « permis de louer ». Dans ce cadre les communes volontaires devront visiter les logements en amont pour savoir s'ils sont aptes à être loués. Les communes de La Réole et de Cadillac sont en cours d'instauration de ce « permis de louer ».

Monsieur Christophe MIQUEU confirme que ces communes ont en effet fait ce choix pour lutter contre le logement insalubre et indique qu'il s'agit là d'une idée intéressante et à approfondir.

Monsieur Tristan de la RIVIERE rappelle que le bourg de Sauveterre-de-Guyenne ne représente qu'une partie du territoire de la commune et qu'il ne faut pas oublier d'évoquer les trois autres communes et les lieux-dits dans les réflexions sur ces sujets d'urbanisme et de fiscalité locale.

Monsieur le Maire déclare que la réflexion est ouverte et demande que chacun s'en saisisse afin de statuer sur l'opportunité cette mise en place au printemps prochain.

→ Réflexion sur la fin de l'exonération de la TFB (Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties)

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la possibilité de revoir l'exonération, de droit commun, de la Taxe Foncières sur les Propriétés Bâties (TFPB) sur 2 premières années suivant l'achèvement des travaux.

La loi exonère pendant deux ans (droit commun) les propriétaires de constructions neuves.

Monsieur le Maire signale une incohérence dans cette exonération de 2 ans car cette période (2 ans après la construction) correspond à la période durant laquelle les frais de la collectivité sont les plus importants (raccordement aux réseaux, voirie...).

L'annulation de cette exonération rapporterait une recette (moins de 1 000 €/an) qui ne compenserait pas les nouvelles dépenses liées à l'instruction des ADS par le PETR Cœur Entre-Deux-Mers à partir du 1^{er} janvier 2018.

Monsieur Christophe MIQUEU demande si cette exonération de TFPB a permis l'installation de nouveaux administrés.

Monsieur le Maire répond que l'exonération sur 2 ans étant de droit commun, ce n'est pas un critère principal pour un ménage lors d'une installation sur une commune contrairement au prix des terrains ou aux taux de fiscalité.

Monsieur Laurent SAUTS indique que ce qui est recherché par les ménages ce sont principalement les écoles, les commerces et les liaisons internet.

Monsieur le Maire invite tous les conseillers municipaux et les commissions (LULOM...) à se saisir du sujet afin d'y réfléchir en amont d'une éventuelle prise de décision au printemps 2018 lors du vote des taux de fiscalité locale. Si modification il y a, le Conseil Municipal doit décider de revenir sur cette exonération de droit commun avant le 01 octobre 2018 pour une entrée en vigueur en 2019.

- **PLU : procédure de révision ou modification envisagée**

Monsieur le Maire indique que la Communauté des Communes (CdC) Rurales de l'Entre-deux-Mers, compétente en matière de développement économique, est en cours d'acquisition de deux parcelles situées à proximité directe de la ZAE (Zone d'Activités Economiques) du Sauveterrois afin de permettre l'extension de cette ZAE, qui en raison de son succès et de son attractivité approche de la saturation (26 des 29 lots sont à ce jour vendus ou en cours de cession).

Afin de permettre cette extension, la commune doit modifier le zonage de ces 2 parcelles de la zone A (agricole) actuelle à une zone 1AUy (urbanisation future à vocation artisanale et commerciale).

Pour cela, la commune devra engager la procédure réglementaire adaptée : une modification ou une révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Les services de l'Etat (DDTM) ont été sollicités pour connaître la procédure la plus adaptée.

Cette procédure permettra également de revenir sur des problématiques ou carences constatés avec le PLU actuel :

- revoir le zonage de la zone Bonard afin de pouvoir créer un camping

- modifier le règlement de zonage des zones UA et UB afin d'assouplir les règles de changement de destination des bâtiments (commercial/artisanal/habitation...) en dehors de la place de la République
-

Madame Stéphanie DUBERGA demande s'il y a des demandes d'entreprises pour rejoindre la ZAE.

Monsieur le Maire explique que sur les 29 lots présents sur la ZAE du Sauveterrois, 26 sont à ce jour vendus, construits ou réservés. Il y a donc une forte demande et le territoire est attractif (localisation, tarif des parcelles, fiscalité, haut débit...) pour les entreprises.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'installation prochaine probable d'une nouvelle activité (vente et réparation de matériel agricole) au sein des anciens bâtiments de « Maison Mania ». En outre, il informe le Conseil Municipal du début récent des travaux de transformation de l'ancien Super U en enseigne de bricolage (Bricomarché).

- **Procédure de recensement des biens sans maître avec la SAFER**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la proposition faite par la SAFER, aux 52 communes de la CdC Rurales de l'Entre-Deux-Mers, pour engager une démarche de recensement puis de valorisation des biens sans maître sur le territoire.

La collaboration de la SAFER consiste à la recherche, via un notaire de la SAFER, de biens (parcelles : terrains, bâtiments, forêts...) susceptibles d'être à l'abandon (propriétaire inconnu au cadastre ou dont le propriétaire connu est né entre 1875 et 1920) puis à la réalisation des démarches complémentaires confirmant l'absence de propriétaire.

L'accompagnement de la SAFER comprend deux phases :

1 : Une aide à l'appréhension

- la recherche de parcelles susceptibles d'être à l'abandon,
- la réalisation des démarches complémentaires confirmant l'absence de propriétaire (formalités de recherches hypothécaires et d'état civil),
- le conseil et le suivi nécessaire au bon déroulement de la procédure,
- l'aide à la rédaction des délibérations et arrêtés municipaux liés à la procédure d'incorporation de biens sans maître au domaine communal,
- l'accomplissement des formalités postérieures liées à la publication au Service de la Publicité Foncière de l'arrêté municipal d'incorporation.

2 : Une aide à la cession des parcelles appréhendées

- l'évaluation des parcelles et l'appui technique à leurs délimitations,
- la recherche de candidats à l'acquisition en cas de volonté exprimée de la commune de céder le bien appréhendé,
- le choix du candidat rétrocessionnaire. Un choix commandé par des critères objectifs dictés par les missions incombant aux SAFER.
- la rédaction des actes administratifs de vente, authentifiés par le maire de la commune. Une solution rapide pour permettre au dossier de cession d'aboutir, quel que soit la valeur du bien objet de la vente.

La prestation fait normalement l'objet d'une facturation à hauteur de 2 000€ HT par commune.

Dans le cadre de la convention de concours technique qui lie la CdC à la SAFER, celle-ci propose de faire ce recensement pour les 52 communes de la CdC pour un montant de 50 000€ HT.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de Sauveterre-de-Guyenne a environ 15 ha 31 ares de parcelles qui seraient potentiellement « sans maître ». Sur le territoire des 52 communes de la CdC se sont plus de 694 ha 79 ares qui seraient potentiellement « sans maître ».

Le financement de cette étude sera proposé au budget 2018 après détermination des modalités de répartition entre les communes (forfait identique par commune ou au prorata des surfaces concernés par commune).

3 – QUESTIONS DIVERSES

- «Graineterie - Médiathèque» – **délibération 2017-11-03**

Madame Sandrine COMBEFREYROUX présente au Conseil Municipal le bilan de fonctionnement du premier mois d'ouverture (depuis le 15 octobre 2017) de la «Graineterie - Médiathèque» où de nombreux adhérents se sont inscrits, et continuent encore à s'inscrire.

Après un mois d'ouverture, la «Graineterie - Médiathèque» compte déjà 130 adhérents.

Le lieu est accueillant pour toute population et propose une diversité de supports culturels : livres, jeux, musique, numérique, vidéo....

Diverses animations ont été mise en place : atelier d'écriture, activité de Noël, projection de films et animations surprises.

Mme Sandrine COMBEFREYROUX précise que pour étendre les activités et partenariats locaux de la «Graineterie - Médiathèque», il est souhaitable d'associer différentes structures locales (écoles, collèges, EHPAD, associations, entreprises, collectivités,...) par la signature d'une convention de partenariat.

Le Conseil Municipal, à dix-sept voix pour, donne son accord, et autorise Monsieur le Maire à signer les conventions de partenariat de la «Graineterie - Médiathèque» avec les différents structures locales.

Madame Sandrine COMBEFREYROUX fait part au Conseil Municipal que les fonds documentaires en consultation sur place et que les différentes activités proposées par la « Graineterie – médiathèque » sont ouverts gratuitement à tous : adhérents ou non-adhérents.

Madame Stéphanie DUBERGA signale que la « Graineterie- Médiathèque » est une très belle réalisation ainsi que le choix du nom et du logo.

- Remerciements

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des différents remerciements reçu récemment par la municipalité :

- de Monsieur le Madame Mireille VILAIN (fille de Monsieur CHAUVET) pour l'invitation à l'inauguration de la « Graineterie – Médiathèque » à laquelle ils n'ont pas pu assister, et pour le nom « Graineterie ».
- des deux fils de Madame Simone VEIL pour le nom donné à la salle culturelle de Sauveterre et pour l'invitation à l'inauguration à laquelle ils n'ont pas pu assister.
- de Madame Sethrida GEAGEA, députée du Caza de Bécharri (province du Liban) pour l'inauguration de la rue d'Hadchit à Sauveterre.
- de Monsieur Jean BOUFFARD, ancien Maire de Puch, pour le témoignage du Conseil Municipal lors des obsèques de son épouse.

Monsieur le Maire remercie l'AMG (Association des Maires de Gironde) pour les Agendas 2018 destinés aux élus communaux. Ces agendas sont distribués lors de cette séance aux membres du Conseil Municipal.

- Concert du 19 novembre 2017

Madame Marie-José LAWOTHER rappelle le concert de l'orchestre « Occitania : les 4 saisons de Vivaldi » qui a eu lieu hier, le 19 novembre 2017, à l'église Notre-Dame de Sauveterre. Ce concert a été, de l'avis des 130 personnes y ont assisté, tout à fait exceptionnel et remarquable.

- Bornes à verres

Monsieur Christian BONNEAU demande où en est le projet de réinstallation de bornes d'apport volontaire (BAV) pour le « verre » enlevées suite à des incivilités.

Monsieur le Laurent SAUTS indique que le projet à est revoir avec l'USTOM pour les (re)mettre en place. Il signale également que le projet des BAV enterrées au sein de la résidence le « La Jurade » n'a pu être validée en raison de l'accès impossible des camions de ramassage au sein de la résidence.

Ces BAV enterrées devraient alors être installées sur le terrain communal du « marché aux cochons » non loin de la résidence.

- Voirie

Monsieur Luc HERAULT demande l'utilité des poteaux installés rue Saubotte et rue des Trois Bourdons à l'intersection de la rue René Cassin.

Monsieur le Maire précise que ces bornes ont été mises en place pour éviter le stationnement des véhicules trop près des intersections et empêcher les véhicules de tourner depuis et vers le rué.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'une éventualité de transformer les rués du centre bourg en zone piétonne afin d'apaiser le centre-ville. Ce sujet sera étudié dans le cadre des études préalables aux travaux d'aménagement du bourg. En effet, précise-t-il, le prochain projet de la commune après l'aménagement de l'école élémentaire, sera l'aménagement des rues et des rués de la commune : « Depuis 10 ans la commune a consacré ses moyens à la rénovation des immeubles (La Poste, la Mairie, la Maison de Camille, la Maison de Santé, l'Eglise ND, les portes Saubotte et de St Romain, le Graineterie, le Maison Brugères, l'Hotel de France...) en 2018 nous lancerons les études pour la rénovation des rues et des rués. ».

Agenda

Novembre 2017	
22/11	Collecte de sang EFS de 16h à 19h salle des fêtes (rue St Romain)
26/11	Salon du bien-être (salle des fêtes rue St Romain)
26/11	Repas Atelier créatif avec Michel ETCHEVERRY
30/11	Assises communales : PETR Cœur Entre Deux Mers (salle des fêtes)
Décembre 2017	
02/12	Concert Ecole de Musique
02-03/12	Téléthon 2017
09/12	Théâtre des Salinières « Conseil de famille » - salle Simone Veil
13/12	Conseil Municipal (18h30)
14/12	Réunion « Projet social de territoire » - salle S. Veil
15/12	Goûter spectacle de Noël / école élémentaire - Salle Simone Veil
16/12	Repas-Concert de Noël Ecole de Musique – salle Simone Veil
21/12	Spectacle de Noël Ecole Maternelle – salle Simone Veil
31/12	Nouvel An 2018 de l'AS Sauveterre (Salle Simone Veil)
Janvier 2018	
06/01	Quine Football 21H Salle Simone Veil
13/01	Quine de la Pétanque 21H Salle Simone Veil
20/01	Quine Aînés de la Bastide 21H Salle Simone Veil
24/01	Collecte de sang EFS de 16h à 19h salle des fêtes (rue St Romain)
24/01	Repas des Anciens CCAS – Salle Simone Veil
26/01	Vœux de la municipalité – salle des Fêtes Saint Romain
28/01	Repas de chasse – Salle Simone Veil – 12h

Monsieur le Maire précise qu'il souhaite mettre à l'honneur les auteurs de l'ouvrage sur Sauveterre-de-Guyenne lors de la cérémonie des vœux 2018 le 26 janvier 2018.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.